

Compte-rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 10 février 2022

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Date de l'affichage : 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 11, VOTANTS : 13

L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yveline LE MIGNOT, Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjointes au Maire.
Méline CAZERES, Franck DURY, Dominique GRIMOUT (arrivé à 19h28), Francine LEFEUVRE, Zélie MODAINE, Alain PETREMENT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nathalie DUPONT donne pouvoir à Jean-Michel CAZERES.
Jonathan LECLERCQ donne pouvoir à Frédéric LEFEBVRE.
Marie-Claude BOUFFORT.
Hugo CHABANAS.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

M. le Maire indique que Mme Zélie MODAINE, suivante de liste, prend place au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Virginie GERBALDI.

M. Alain PETREMENT est élu secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par M. et Mme FONTAINE demeurant 3 Chemin d'Eve, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 204, d'une superficie d'environ 187 m² et jouxant leur propriété. Les éléments communs d'un lotissement restent et demeurent communs malgré leur transfert dans le patrimoine d'une commune. La commune ne devient pas propriétaire de parcelles de terrain libres de toute contrainte réelle. Elle accepte le transfert dans le but de garantir la pérennité de ces espaces.

La qualité de « collectivité publique » gestionnaire des éléments communs d'un lotissement ne lui confère donc pas un pouvoir unilatéral de désaffectation. Ce qui est le cas du lotissement Chemin d'Eve suite à rétrocession à la commune.

Aussi, la commune « propriétaire » se doit, au préalable, de « déclasser » l'espace commun avant de pouvoir prétendre l'aliéner à un tiers ou à l'un ou l'autre des colotis. Pour se faire, elle doit réunir « la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie » autour du projet qu'elle porte de « modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé ».

Pour pouvoir vendre une partie de la parcelle, il convient donc dans un premier temps que le projet soit approuvé par la majorité qualifiée de « la 1/2 des propriétaires détenant ensemble les 2/3 au moins de la superficie du lotissement ou les 2/3 des propriétaires détenant au moins la 1/2 de cette superficie » (article L.442-10 du code de l'urbanisme).

A ce jour, sur les 13 propriétaires du lotissement du Chemin d'Eve, 12 ont répondu (11 accords et 1 refus).

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la désaffectation d'une partie de la parcelle AA 204 pour une superficie comprise entre 180 et 200 m², et son déclassement du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

Il est précisé, à titre indicatif, que les étapes suivantes devront être respectées :

- Purge du délai de 2 mois de recours,
- Fin de l'entretien du terrain concerné,
- Pose de rubalise et constat de la désaffectation actant que la parcelle n'est plus utilisée.
- Nouvelle délibération actant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public.
- Purge du délai de 2 mois de recours,
- Intervention d'un géomètre pour division parcellaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (5 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre – Mme Zélie MODAINE ne prend pas part au vote), la désaffectation d'une partie de la parcelle AA 204 pour une superficie comprise entre 180 et 200 m².

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°2 - ASSAINISSEMENT.

M. le Maire indique que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'assainissement, conclu avec la SAUR, prendra fin le 30 juin 2022.

La procédure de renouvellement de DSP a d'ores et déjà été initiée il y a environ 6 mois avec le cabinet Conseil TARGELIA (anciennement ASPASIE qui avait déjà travaillé sur notre DSP Eau Potable).

Les travaux de reconstruction de la station d'épuration sont quasiment terminés mais les dossiers de récolement et les PV définitifs de réception n'ont pas encore été remis. Afin d'éviter tout contentieux avec le potentiel futur délégataire qui pourrait nous reprocher de ne pas avoir fourni tous les documents lors de la consultation, notre cabinet nous a conseillé d'établir un avenant de prolongation d'un an avec la SAUR.

La Saur a donc rédigé un projet d'avenant prorogeant d'un an la DSP assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (Mme Zélie MODAINE ne prend pas part au vote), le projet d'avenant n°2 rédigé par la Saur.

3. RETROCESSION LES CHARMILLES.

Arrivée de M. Dominique GRIMOUT à 19h28.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'enquête publique s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2021.

Le commissaire enquêteur a émis son rapport avec un avis favorable au transfert dans le domaine public communal, de la voirie, des réseaux et des espaces verts. Aucun administré ne s'est présenté lors des permanences, aucune question n'a été posée.

Une recommandation a cependant été émise par le commissaire enquêteur en ce sens qu'il convient de bien préciser dans la délibération de rétrocession, les emprises et surfaces objets du transfert dans le domaine public communal notamment en ce qui concerne les trottoirs et les entrées « charretières » (parties en pavés à usage de stationnement).

Il est donc ici précisé que toute la parcelle AA 303, d'une superficie de 906 m², sera l'objet de la rétrocession, y compris les entrées dites « charretières » ainsi que les trottoirs. La reprise des parties communes s'arrêtera aux limites de propriétés.



A ce jour, la société Bentin a transmis un devis à l'Association Syndicale Libre pour la mise en service de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (Mme Zélie MODAINE ne prend pas part au vote) le report de ce point.

4. MISE EN SOUTERRAIN – BT / EP / RT – RUE DE LA CAVEE.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise en souterrain – BT / EP / RT rue de la Cavée,

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 18 janvier 2022 s'élevant à la somme de 134 456,87 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 119 465,82 € (sans subvention) ou 68 497,63 € (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, à l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en date du 05 février 2020,

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et de procéder aux travaux de mise en souterrain BT / EP / RT – rue de la Cavée.
- Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au budget communal de l'année 2022 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 60 094,07 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 8 403,56 €.
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.
- Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR – REFECTION DE VOIRIE – RUE DU GENERAL DE GAULLE.

La commune envisage de procéder à la réfection de la voirie sur une partie de la rue du Général de Gaulle (voie sans issue).

Un devis de la société CLVRD a été reçu pour la somme HT de 10 225,00 €.

Participation possible du Département à hauteur de 33 %.

Participation possible de l'Etat (DETR – priorité 4) à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département de l'Oise ainsi que de la Préfecture au titre de la DETR.

Plan de financement 2022 :

Coût HT de l'opération 10 225,00 € sur la base du devis CLVRD.

Participation CD Oise 33 % : 3 374,25 €

Participation DETR 40 % : 4 090,00 €

Reste à charge de la commune 27 % soit 2 760,75 € HT.

6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

7. REPARTITION DES COMMISSIONS.

M. le Maire indique que lors de la rédaction de l'ordre du jour, Mme Virginie GERBALDI était encore conseillère municipale. Suite à sa démission, Mme Zélie MODAINE a pris sa place.

M. DURY Franck, suivant de liste, a également pris place au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. ROUGÉ Nicolas.

Au titre des organismes extérieurs, M. ROUGÉ Nicolas était suppléant au Pays d'Art et d'Histoire. Un nouveau suppléant doit être élu.

Mme Virginie GERBALDI était suppléante au SIVOM et titulaire au Ciné Rural.

Au titre des commissions internes, M. ROUGÉ Nicolas était titulaire sur les postes suivants :

- Commission d'Appel d'Offres,
- Finances, administration générale,
- Travaux, urbanisme.

Mme Virginie GERBALDI était titulaire sur les postes suivants :

- Appel d'offres,
- Commission de contrôle des listes électorales,
- Education, petite enfance, sport et jeunesse,
- Culture, animations, fêtes et cérémonies,
- CCAS.

Mme Zélie MODAINE propose sa candidature aux postes suivants :

- Titulaire à la commission d'appel d'offres,
- Titulaire à la commission finances, administration générale,
- Titulaire à la commission travaux, urbanisme,
- Titulaire à la commission de contrôle des listes électorales,
- Suppléante au Pays d'Art et d'Histoire,
- Titulaire au CCAS.

M. le Maire indique par ailleurs que M. Franck DURY se chargera des employés municipaux.

M. Jonathan LECLERCQ propose sa candidature en tant que titulaire au Ciné Rural.

M. Alain PETREMENT propose sa candidature en tant que suppléant au SIVOM.

M. Franck DURY propose sa candidature en tant que titulaire à ma commission culture, animations, fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, les propositions de candidatures sont actées à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES.

8.1 Sécurité routière – mail de M. SALEMBIER.

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu par M. SALEMBIER qui propose des éléments de réflexion sur la circulation au Four à Chaux – notamment par la mise en place d'un double sens de circulation dans certaines portions de voies du lotissement.

8.2 Rappel réunions de la commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire rappelle que cette commission devra se réunir avant les présidentielles soit entre le 17 et le 20/03/2022 et avant les législatives soit entre le 19 et le 22/05/2022.

8.3 Vente logement.

M. le Maire fait part aux membres présents de la demande d'un administré sur la vente d'un logement.

8.4 Eclairage Public – Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.

M. Jack PIERCHON indique que le PNR fera une conférence afin de permettre une réflexion sur la pollution lumineuse.

8.5 Stèle – cimetière.

M. Dominique GRIMOUT fait part de la présentation de M. DOVIFAT pour l'implantation d'un objet d'art à l'endroit où ont été disposées des stèles en mémoire des trois conseillères décédées lors du crash du vol Rio-Paris le 1^{er} juin 2009.

8.6 Stationnement.

M. Alain PETREMENT évoque le stationnement permanent des véhicules sur les trottoirs, ce qui est interdit et engendre des détériorations.

8.7 Embellissement du village.

M. Alain PETREMENT rappelle que les panneaux « vendu » sont interdits et qu'il en a dénombré beaucoup sur la commune Seuls les panneaux « A vendre » sont autorisés.
Une note pourrait être faite dans le Journal des Ermenonvillois.

8.8 Nuisances voirie.

Mme Francine LEFEUVRE indique les nuisances causées par Clesence pour les travaux de construction de logements rue Souville.

8.9 Taille des tilleuls.

Mme Francine LEFEUVRE demande quelle est la société qui a procédé à la taille des tilleuls.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme LE MIGNOT Yveline	
M. PIERCHON Jack	
Mme SOURDOT Géraldine	
M. LEFEBVRE Frédéric	

Mme LEFEUVRE Francine	
Mme BOUFFORT Marie-Claude	
M. GRIMOUT Dominique	
Mme CAZERES Méline	
M. CHABANAS Hugo	
M. PETREMENT Alain	
Mme DUPONT Nathalie	
M. LECLERCQ Jonathan	
M. DURY Franck	
M. MODAINE Zélie	